

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019**

**CM2019/02/08/03 : ZAC DES DOCKS A SAINT OUEN : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF
A LA SORTIE DU CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE GRAND PARIS NORD (CHUGPN) DE LA
ZAC DES DOCKS**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{ER} FEVRIER 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-sur-Seine du 28 janvier 2019,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Considérant le transfert de la ZAC des Docks à Saint-Ouen à la métropole du Grand Paris ,

Considérant l'abandon du projet d'implantation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord sur la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine,

Considérant les concessions réciproques contenues dans le protocole précité,

Considérant que le projet de protocole ne modifie pas les équilibres financiers tels qu'approuvés par les différentes délibérations du conseil métropolitain du 12 novembre 2018,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le protocole transactionnel entre, d'une part, les porteurs de projet du CHU GPN, à savoir l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, l'État, l'université PARIS-DIDEROT, et, d'autre part, la société SÉQUANO AMÉNAGEMENT, concessionnaire de la ZAC des Docks, la Métropole du Grand Paris et la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, concédants de la ZAC, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes afférents.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.